

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Mai 1911;*

*Vu la délibération du Conseil Général de
la Lozère, en date du 23 Août 1911;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*Le monument commémoratif de Duguesclin
à l'Habitarelle (Châteauneuf-de-Randon)
(Lozère)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du département de la Lozère, qui
sera responsable de son exécution.

Paris, le 27 octobre 1911.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Sep 5 - -